REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL

Date de convocation : 1er septembre 2026
Séance du conseil municipal : 7 septembre 2026

Le 7 septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Céline DROUET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance : Madame Emma ROSSI

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION

1- Présentation de l'Association Mouilleronnaise d'Echanges (AME) par Monsieur David BARRETEAU, président

CONSEIL MUNICIPAL

2- Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal précédent

ORGANISATION MUNICIPALE

3- Représentation de la commune auprès du Conseil Local Centre de Vendée Eau – Désignation

FINANCES

4- Indemnité de gardiennage de l'église

ENVIRONNEMENT

5- Avis sur une consultation du public relative à la demande d'enregistrement environnementale présentée par la SAS CASS'AUTO

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

6- Tarifs du mini-camp jumelage - Modification

CULTURE

7- Définition des tarifs dans le cadre du repli du festival départemental « Dans les jardins de William Christie » à la longère du domaine de Beaupuy.

8- Approbation de la convention avec le Grand R – Scène nationale de La Roche-sur-Yon - Festival Roulez Jeunesse ! 2026

9- Vote d'un tarif forfaitaire pour l'utilisation exceptionnelle d'espaces extérieurs du domaine de Beaupuy

10- Approbation d'une remise de 10% aux locataires de l'étable de Beaupuy, concernés par le dysfonctionnement de la climatisation

11- Approbation de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques de la médiathèque La Récré

12- Vote de la convention de partenariat entre le Département et la commune dans le cadre des parcours éducatifs collège 2026-2027

EVENEMENTIEL

13- Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association Éco et Nature

INTERCOMMUNALITE

14- Convention de groupement de commandes – Fourniture de mobiliers scolaires

15- GIP Géo Vendée - Avenant convention constitutive

PERSONNEL

16- Adhésion dispositif de signalement – Centre de gestion de la Vendée

17- Débat sur la protection sociale complémentaire

18- Création emplois non permanents

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

INTERVENTION (p.35 à 80)

Présentation de 35 mn de l'Association Mouilleronnaise d'Echanges (AME) par Monsieur David BARRETEAU, président, avant l'ouverture du conseil municipal. Un voyage au Bénin est envisagé en 2027.

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-D100 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 transmis aux conseillers municipaux le 23 juin 2026,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Emma ROSSI en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

ORGANISATION MUNICIPALE

N° 2026-D101 – CONSEIL LOCAL CENTRE VENDEE EAU – DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Roche-sur-Yon Agglomération a pris la compétence « Eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 28 mars 2019.
Dans le cadre de l'installation du Comité syndical de Vendée Eau, faisant suite aux élections municipales, et de l'approbation de son règlement intérieur, il est nécessaire de constituer 8 conseils locaux composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune.

La Roche-sur-Yon Agglomération fait partie du Conseil Local Vendée Eau (CLVE) Centre.

Le rôle des Conseils locaux précisé par le projet de règlement intérieur est le suivant : « Les Conseils Locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau. Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau. »

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est amené à désigner un représentant et un titulaire afin de représenter la Commune au sein du Conseil Local Centre.

Vu le projet de règlement intérieur de Vendée Eau prévoyant la constitution de huit conseils locaux répartis géographiquement
Considérant la prise de compétence « Eau » par La Roche-sur-Yon Agglomération et son adhésion à Vendée Eau depuis le 28 mars 2029
Considérant l'appartenance de La Roche-sur-Yon Agglomération au Conseil Local Centre de Vendée Eau
Considérant la nécessité que la Commune soit représentée par un titulaire et un suppléant auprès du Conseil Local Centre

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal THIBAULT en qualité de titulaire et Madame Carole BOUCHET en qualité de suppléante auprès du Conseil Local Vendée Eau Centre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

FINANCES

N° 2026-D102 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église est versé tous les ans au gardien de l'église. Le montant est différent selon que le gardien réside ou pas dans la commune. Actuellement, le gardien est bien résident sur la commune.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Actuellement, les montants maximums sont les suivants mais il demeure possible au conseil municipal de revaloriser à son gré les indemnités tant qu'il respecte les seuils :

– 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
– 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'église à un montant de 503.42 € par an à compter de l'année 2026. Cette somme sera revalorisée au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

VU Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
CONSIDERANT que le gardien de l'église réside toujours sur la commune,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à un montant fixe de 503.42 € par an avec une revalorisation en fonction du point d'indice des fonctionnaires.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

ENVIRONNEMENT

N° 2026-D103 – AVIS SUR UNE CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS CASS'AUTO

Rapporteur : Carole BOUCHET

L'adjointe à l'environnement et au développement durable informe le conseil municipal que la société SAS CASS'AUTO située au Poiré sur Vie a déposé une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter l'extension de son site.

Cette procédure est soumise à une enquête publique qui se tient du 24 août au 18 septembre 2026. En tant que territoire situé à moins d'un kilomètre du projet, la commune est appelée à émettre son avis sur le projet.

La société CASS'AUTO, exploitante d'un centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), située au Poiré-sur-Vie, est identifiée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle sollicite une nouvelle procédure d'enregistrement (ICPE) afin de régulariser une extension réalisée sur des parcelles attenantes à son site autorisé. Cette extension, d'une superficie de 3 217 m², porte l'emprise totale du site à 25 417 m² et comprend notamment un bâtiment destiné aux activités de dépollution et de démontage des véhicules ainsi que des zones de stockage associées. Le projet ne prévoit pas d'augmentation des capacités de traitement ni de modification de la nature des activités exercées, mais vise à mettre en conformité administrative et réglementaire les aménagements réalisés.

Selon le dossier présenté, les incidences environnementales du projet demeurent limitées. L'installation est située dans une zone d'activités économiques et n'affecte aucun espace naturel protégé, zone humide ou site Natura 2000 à proximité. Les principaux enjeux identifiés concernent la gestion des eaux pluviales, la prévention des pollutions accidentelles liées aux fluides automobiles et le risque incendie. Le projet prévoit à cet effet des mesures adaptées telles que l'imperméabilisation des aires de stockage, la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, le stockage des produits polluants sur rétention et le renforcement des moyens de défense contre l'incendie. Les études jointes au dossier concluent par ailleurs à des nuisances sonores et à des effets sur le trafic limité, dans un environnement déjà marqué par la présence d'activités économiques.

S'agissant plus particulièrement du territoire communal concerné par la consultation, les premières habitations et les premières entreprises sont situées à plus d'un kilomètre du site, de sorte qu'aucune incidence notable n'est identifiée pour la population et les activités implantées sur la commune. Enfin, l'activité contribue au développement de l'économie circulaire par le réemploi des pièces automobiles et le recyclage des matériaux issus des véhicules hors d'usage

Après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCPATE-454 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par la SAS CASS'AUTO, en vue d'obtenir, un titre des ICPE, l'enregistrement de l'extension d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, sur la commune du Poiré sur Vie
Vu le dossier d'étude d'impact et de risque réalisé par l'entreprise SAS CASS'AUTO,
CONSIDERANT qu'aucune incidence notable n'est identifiée sur la commune de Mouilleron le Captif,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de demande d'enregistrement ICPE pour l'extension de l'entreprise SAS CASS'AUTO au Poiré-sur-Vie,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

N° 2026-D104 – MODIFICATION DU TARIF DU MINI-CAMP JUMELAGE À TALMONT-SAINT-HILAIRE

Rapporteur : Elisabeth BELLON

Madame Elisabeth BELLON indique que lors de sa séance du 18 mai 2026, le conseil a délibéré sur les tarifs des mini-camps d'été organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs « MAJIC ». Dans ce cadre, le mini-séjour Jumelage à destination des jeunes de 14 à 17 ans devait se dérouler à Talmont-Saint-Hilaire du 22 au 29 août 2026.

En raison d'un ajustement dans l'organisation du déplacement du groupe allemand, leur départ a eu lieu le vendredi 28 août 2026 et non le samedi 29 août 2026 comme initialement programmé.

Par conséquent, le séjour s'est déroulé du 22 au 28 août 2026, soit 7 jours au lieu des 8 jours initialement prévus.

Afin de tenir compte de cette réduction de la durée du séjour, il est proposé de proratiser la participation financière des familles, sur la base de 7 jours au lieu de 8, selon les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif initial	Tarif révisé
0 à 900 €	159 €	139 €
901 à 1 500 €	265.3 €	232 €
Plus de 1 500 €	297 €	260 €
Hors commune	442.1	387 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération approuvant les tarifs des mini-camps de l'été 2026 en date du 18 mai 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire ;
CONSIDÉRANT la modification de la durée du mini-camp Jumelage à Talmont-Saint-Hilaire ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs applicables aux familles au regard de la réduction du séjour ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables au mini-camp Jumelage organisé du 22 au 28 août 2026
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

CULTURE

N° 2026-D105 – DEFINITION DES TARIFS DANS LE CADRE DU REPLI DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « DANS LES JARDINS DE WILLIAM CHRISTIE » A LA LONGERE DU DOMAINE DE BEAUPUY

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU informe ses collègues que le Département de la Vendée et la Fondation des Arts Florissants organisent la 15ème édition du festival « Dans les jardins de William Christie » du 22 au 29 août prochains à Thiré (85). Elle indique que l'institution départementale a demandé à la commune, la possibilité d'utiliser la longère comme solution de repli pour les concerts sur le miroir d'eau, les 22, 23, 28 et 29 août 2026, en cas d'intempéries.

La deuxième adjointe précise à l'assemblée que la mise à disposition de la longère, s'il y a repli, comprend en tout sept jours d'occupation. Ces temps d'occupation comprennent les jours de montage, de répétition et de représentation.

Compte-tenu de l'immobilisation de la salle pour ce repli, des échanges entre les deux collectivités territoriales ont eu lieu afin de convenir d'une prise en charge financière par le Département. Cette participation est calculée sur la base de 7 jours de location de la grande salle, salle annexe et hall-bar, à laquelle est appliquée un abattement de 70%.
Le montant de la participation financière demandé au Département, s'élève à 3622.25 € HT, soit 4346.70 € TTC.

Madame PAVAGEAU indique que le Département s'engage à prendre en charge :

- La mise en place d'un dispositif de sécurité comprenant des agents de sécurité habilités et des agents SSIAP ;
- La remise en état de l'équipement dans son état d'origine et son nettoyage ;
- L'installation scénique montée et démontée avant et après chaque occupation du lieu ;
- La communication et la gestion de la billetterie liés à l'événement ;
- La mise en place de la signalétique menant au parking et lieu de concert.

Le Département s'engage à informer la commune de la décision du repli au plus tard la veille de l'occupation, à 12h.

De son côté, la commune s'engage à :
- Installer le plan de feu en amont de l'événement ;
- Mettre en configuration spectacle grand parterre l'équipement (mise à disposition du matériel lumière, mobilier, tapis de danse), installer le vidéo projecteur et écran en fond de scène, enlever la régie du gradin ;
- Mettre à disposition la salle annexe pour le repas des artistes.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération des tarifs 2026 du service culture : 2025_D116_TarifsMunicipCulture, adoptée le 15 décembre 2025
CONSIDERANT que l'immobilisation de la salle de la longère comme repli, empêche sa location
CONSIDERANT qu'il y a lieu de valoriser cette mise à disposition
CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir le Département dans l'organisation de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture sur le territoire.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abattement de 70% du tarif de location de la longère du Domaine de Beaupuy au Département de la Vendée dans le cadre du repli du festival « Dans les jardins de William Christie », en cas d'intempéries
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2026-D106 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R – SCENE NATIONALE DE LA ROCHE SUR YON – POUR LE FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2026

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU informe ses collègues de la reconduction du festival « Roulez Jeunesse ! » proposé par la scène nationale Le Grand R de La Roche-sur-Yon. Ce festival est un dispositif itinérant sur les communes de l'agglomération yonnaise, dont la vocation est de promouvoir la création artistique dédiée à la jeunesse. Cette sixième édition se déroulera du 10 au 28 novembre 2026.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera le spectacle « Ricochet » de la WLDN / Joanne Leighton, en salle 5 du Foyer Rural, du lundi 16 novembre au mercredi 18 novembre 2026. Le spectacle est accessible à partir de 7 ans.

Des représentations sont prévues pour les scolaires, qui auront lieu le mardi 17 novembre à 10h15 et à 14h15. Une représentation « tout public » se déroulera le mercredi 18 novembre à 15h. En tant qu'organisateur, le Grand R fixe les tarifs, s'assure de la gestion informatisée de la billetterie et encaisse les recettes, le montant des billets pour la représentation tout public est de 8 € pour les adultes et de 6 € pour les enfants. Le prix du billet pour les scolaires est de 6€ par élève. La jauge fixée par représentation est de 80 places.

Les termes de la convention fixent les obligations de chacune des parties.

Aussi, la scène nationale Le Grand R s'engage à :
- S'assurer de la disponibilité des artistes, établir le contrat de cession et prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la tenue des trois représentations ;
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle dans la salle mise à disposition et veiller au bon déroulement des trois représentations ;
- Mettre à disposition de la commune cinq invitations pour la représentation « tout public » ;
- Communiquer sur ses supports habituels de communication et fournir à la commune les outils nécessaires à sa communication ;
- Contacter les écoles publiques et privées de la commune pour leur proposer l'événement et construire avec elles les dispositifs d'actions culturelles adaptées.

De son côté, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle 5 du Foyer Rural et s'assurer de l'accès des équipes du Grand R à cet espace ;
- Souscrire aux assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation du spectacle et de l'accueil du public ;
- Co-financer une partie de l'organisation du festival à hauteur de 1 808 € TTC, participation calculée proportionnellement à son nombre d'habitants, soit une participation financière de 1.45% du budget global du festival ;
- Communiquer sur la venue du festival via ses médias et réseaux sociaux.

VU le projet de convention entre Le Grand R et la Mairie de Mouilleron-le-Captif dans le cadre de la sixième édition du festival Roulez Jeunesse !,
VU l'avis favorable de la Commission Culture, Evénementiel et Relations Internationales,
CONSIDERANT que l'accueil cet événement visant à promouvoir la création artistique, contribue à étoffer l'offre culturelle proposée à la jeunesse sur l'agglomération yonnaise,
CONSIDERANT le souhait de la commune de s'associer à l'organisation de ce festival local,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec Le Grand R relatif à l'organisation de spectacles dans le cadre du festival Rouler Jeunesse ! au titre de l'année 2026,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2026-D107 – VOTE D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE D'ESPACES EXTERIEURS DU DOMAINE DE BEAUPUY

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU informe les membres du conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande émanant d'un usager ayant réservé la longère de Beaupuy. Cette demande porte sur l'utilisation d'espaces extérieurs dont certains n'ont aucun tarif de fixé.
Afin de permettre cette occupation, il est proposé à l'assemblée de délibérer un forfait HT couvrant l'utilisation des espaces concernés, comprenant :

- La location des 17 010 m^2 d'espaces verts pendant la durée de la location, au tarif forfaitaire défini par la délibération 2026-D08 du 4 février 2026 ;
- La prise en charge de la préparation du site afin de garantir un état propre, sécurisé et homogène. Cette prestation comporte quatre passages maximums et sera réalisée par l'entreprise titulaire du marché public : « Entretien des espaces verts – lot n°1 : parc de Beaupuy – entretien des espaces verts et des espaces naturels » ;
- L'autorisation d'utiliser l'une des quatre façades du château comme élément scénographique de l'évènement.

Le montant total de ce forfait s'élève maximum à 8 107,12€ HT et sera réévalué en fonction du nombre de passages effectifs pour l'entretien des espaces verts.

Cette somme vient s'ajouter au montant de location de la salle et des prestations retenues par l'usager.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le souhait exprimé par l'occupant de bénéficier de l'utilisation de 17 010 m² d'espaces verts ainsi que de l'une des façades du château dans le cadre de sa location de la longère,
VU la nécessité de préparer les espaces verts en amont de l'événement afin de garantir un espace propre, homogène et sécurisé,
CONSIDERANT la délibération 2026-D08 fixant les tarifs pour la location d'espace extérieur du domaine de Beaupuy,
CONSIDERANT que les opérations nécessaires à la préparation du site génèrent un coût spécifique qui ne peut être supporté par la collectivité,
CONSIDERANT que l'utilisation de l'une des façades du château de Beaupuy répond à un intérêt particulier de l'occupant en raison de ses qualités architecturales et esthétiques, et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la tarification proposée,
CONSIDERANT que pour l'ensemble des éléments souhaités par l'usager, il convient de déterminer un tarif forfaitaire.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le tarif forfaitaire de 8107.12 € HT maximum pour l'utilisation des espaces cités dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Catherine PAVAGEAU mentionne que le périmètre sera privatisé. Un feu d'artifice sera tiré à l'arrière du château nécessitant une sécurisation.
Carole BOUCHET s'interroge sur le fait que le feu d'artifice sera tiré très à l'intérieur du parc et souhaite des éléments complémentaires à la délibération. Monsieur le Maire précise que le feu d'artifice aura lieu en novembre, à l'arrière du château. Un état des lieux sera effectué, via un constat.

N° 2026-D108 – APPROBATION D'UNE REMISE DE 10% AUX LOCATAIRES DE L'ETABLE DE BEAUPUY CONCERNES PAR LE DYSFONCTIONNEMENT DE LA CLIMATISATION

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU informe ses collègues qu'un dysfonctionnement technique est survenu au sein de l'Etable de Beaupuy lors des locations de l'étable des 18 et 19 juillet, 25 et 26 juillet, 1er et 2 août et 7,8 et 9 août.

Le système de climatisation est tombé en panne, entraînant un inconfort des usagers. Bien qu'avertis en amont, les locataires ont été confrontés à des conditions d'accueil dégradées, cette situation ayant été accentuée par les fortes chaleurs observées durant cette période.

L'usager des 18 et 19 juillet a sollicité auprès de la commune la mise en place d'une remise de son tarif de location, destinée à la dédommager de la gêne occasionnée.

Madame PAVAGEAU propose un pourcentage d'abattement de 10% du montant total TTC du coût de location. Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public, il est proposé de réaliser cet abattement à l'ensemble des locations de l'étable intervenues aux dates citées ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Culture, Evénements et Relations Internationales,
CONSIDERANT la délibération des tarifs 2026 du service culture : 2025_D116_TarifMunicipCulture

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pourcentage d'abattement de 10% sur du coût de location TTC de l'étable de Beaupuy dans le cadre des locations du 18 et 19 juillet, 25 et 26 juillet, 1er et 2 août et 7,8 et 9 août,
- **DECIDE** que la présente délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Catherine PAVAGEAU précise que la climatisation est d'origine.

N° 2026-D109 – APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE LA RECRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame l'Adjointe à la culture, à l'événementiel et aux relations internationales, expose à ses collègues du conseil municipal, que le nouvel équipement communal de lecture publique, ouvert depuis le 2 septembre dernier, propose à ses usagers l'accès à des ressources informatiques et numériques, consultables sur place ou empruntables. Madame Catherine PAVAGEAU précise qu'il s'agit là de nouveaux services offerts à la population et que cette mise à disposition répond à une volonté de l'ensemble de l'équipe municipale. Par ailleurs, elle rappelle que ces équipements figurent dans le projet culturel de l'établissement.

La médiathèque La Récré propose gratuitement l'accès sur place à :

- Une connexion wifi ;
- Une tablette numérique permettant l'accès aux ressources numériques du portail e-medi@ du département ;
- Un lecteur audio destiné aux enfants ;
- Une console de jeux et une sélection de jeux vidéo ;

Et en prêt :

- Des liseuses électroniques (dont une partie est prêtée par le département pour une durée limitée) ;
- Des lecteurs Victor (également prêtés par le département pour une durée limitée).

La charte formalise les règles d'utilisation des ressources numériques et informatiques mises à disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et devoirs des usagers ainsi que ceux du personnel de la médiathèque. L'utilisation des lecteurs Victor et des liseuses est subordonnée à la signature d'une charte de prêt par l'usager emprunteur. L'accès à l'espace jeux vidéo est soumis, au préalable, à une autorisation parentale.
Ces documents seront annexés au règlement intérieur de la médiathèque.

VU le règlement intérieur de la médiathèque adopté par le conseil municipal le 13 mai 2024 par la délibération D61
VU le projet culturel de l'équipement
VU le projet de charte d'utilisation des ressources numériques et informatiques de la médiathèque La Récré
CONSIDERANT que l'accès à ces ressources constitue une amélioration du service public rendu à l'usager
CONSIDERANT que dans le cadre de cet accès, il y a lieu de définir les modalités d'accès et d'usages des équipements numériques et informatiques

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques de la médiathèque La Récré
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2026-D110 – VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE 2026-2027

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU informe les membres du conseil municipal du renouvellement du Parcours Educatifs Collège pour l'année scolaire 2026-2027. Organisé par le Département de la Vendée, ce dispositif a pour objectif de proposer aux collégiens vendéens des spectacles à vocation éducative, venant enrichir leur parcours d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, la commune a, de nouveau, été sollicitée par le Département afin de mettre à disposition La Longère de Beaupuy pour l'accueil d'une représentation de ce dispositif.

Pour cette prochaine édition, le Département proposera aux collégiens (collège et MFR) le spectacle « Palianytsia » de la Compagnie Zalataï, le mardi 23 mars 2027. La représentation se déroulera le mardi après-midi dans la grande salle de La Longère configurée en mode spectacle. Afin de permettre l'installation des équipements techniques et le bon déroulement de la représentation, la mise à disposition de la salle débutera le lundi 22 mars 2027 et s'achèvera à l'issue du démontage, après la représentation du 23 mars 2027.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention.

Par cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à prévoir pour chaque journée :
- L'accès aux locaux en fonction des besoins ;
- Le déverrouillage des issues de secours et la fermeture des locaux selon les besoins ;
- L'installation des gradins selon la jauge définie ;
- La mise à disposition de 3 micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- La prise en charge de la fiche technique de la production pour les aspects relatifs au plan de scène (éclairage et sonorisation compris) et la mise disposition de loges ;
- En fonction des possibilités, la mise à disposition d'un régisseur ou d'un agent technique qui devra être présent lors du montage, démontage et pendant la représentation ;
- La mise à disposition d'un SSIAP pendant la représentation s'il y a plus de 300 collégiens ;
- La prise en charge des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux.

De son côté, le Département s'engage à respecter les conditions figurant au règlement de la salle et à prendre en charge :
- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes (transports, voyages, hébergement, repas et catering),
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collèges et des MFR,
- Le transport des élèves et accompagnateurs invités aux représentations,
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur si nécessaire,

- En cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune d'un SSIAP 1, sa prise en charge par le Département (si plus de 300 collégiens).

Par ailleurs, en tant qu'organisateur, le Département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle présenté.

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Evénementiel et Relations Internationales,
VU le projet de convention transmis par le Département,
CONSIDERANT que l'accueil du dispositif Parcours Educatifs Collège contribue et participe à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves de collèges et MFR du département,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Mouilleron le Captif de s'associer à ce projet.
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relatif à la mise à disposition de La Longère de Beaupuy dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2026-2027
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

EVENEMENTIEL

N° 2026-D111– APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ÉCO & NATURE POUR L'ANIMATION « PRESENTATION DES ANES ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'ASSOCIATION ÉCO&NATURE DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE MOUILLERONNAIS » LORS DU MARCHE DE LA MARELLE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Pascal THIBAULT rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition des terrains d'éco-pâturage signée le 27 février 2026 avec l'association Éco & Nature. Dans le cadre de celle-ci, l'association s'est engagée à organiser au minimum deux actions pédagogiques annuelles destinées à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à l'activité d'éco-pâturage.

À l'occasion du marché municipal organisé place de la Marelle le mercredi 16 septembre 2026, de 17 h à 22 h, la commune souhaite accueillir une animation intitulée : « Présentation des ânes et des activités pédagogiques de l'association Éco&Nature dans le cadre de l'éco-pâturage mouilleronnais».

Cette animation gratuite permettra aux habitants de découvrir les animaux participant à l'éco-pâturage communal, d'échanger avec les membres de l'association et d'être sensibilisés aux pratiques de gestion écologique des espaces naturels.

La convention de partenariat précise les engagements respectifs des deux parties. La commune assurera notamment la mise à disposition de l'emplacement, l'installation des équipements nécessaires à la sécurisation du site et les conditions d'accueil de l'animation. De son côté, l'association prendra en charge l'organisation, l'encadrement et la surveillance des animaux, ainsi que l'ensemble des obligations liées à la sécurité, à l'assurance et à la réglementation sanitaire.

Cette animation est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu à aucune participation financière de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention de mise à disposition des terrains d'éco-pâturage signée le 27 février 2026 entre la commune et l'association Éco & Nature,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,
CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et environnemental de cette animation destinée à faire connaître aux habitants le dispositif d'éco-pâturage mis en œuvre sur le territoire communal.
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mouilleron-le-Captif et l'association Éco & Nature pour l'organisation de l'animation « Présentation des ânes de l'éco-pâturage mouilleronnais » le 16 septembre 2026
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pascal THIBAULT mentionne que des jeux en bois de Beaupuy en Fête seront installés pour dynamiser le marché.

INTERCOMMUNALITE

N° 2026-D112 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans un objectif de mutualisation des achats, la Ville de La Roche-sur-Yon propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de mobiliers scolaires.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Ville de La Roche-sur-Yon assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure comportera deux lots :
Lot 1 – Mobiliers des classes et des accueils périscolaires et extrascolaires
Lot 2 – Mobiliers de restauration scolaire

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Au vu du montant maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexée à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lot 1 – Mobiliers des classes et des accueils périscolaires et extrascolaires
- Montant minimum / an : sans montant minimum
- Montant maximum sur 4 ans : 12 000 € HT

Lot 2 – Mobiliers de restauration scolaire

- Montant minimum / an : sans montant minimum
- Montant maximum sur 4 ans : 28 000 € HT

Ces montants correspondent au volume maximum de commandes pour la commune.

Le montant maximum global applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres.

Le montant maximum contractuel fixé ci-dessus sera valable pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité à délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée précisant les missions de la Ville de la Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** la Ville de la Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

N° 2026-D113 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres. Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature. L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Vu la convention constitutive de GéoVendée,
Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
Considérant la nécessité de l'approbation de l'avenant par l'ensemble des membres du GIP avant son adoption par l'Assemblée Générale de GéoVendée,
Considérant que la commune de Mouilleron-le-Captif est membre du GIP

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur Jacky GODARD, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Pascal THIBAULT représentant titulaire, ou Monsieur Oscar LAUBY, représentant suppléant, de la commune de Mouilleron-le-Captif au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- **PREND ACTE** que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

PERSONNEL

N° 2026-D114 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que

coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
VU l'information du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mouilleron le Captif au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (pages 22 à 34)
Présentation de la protection sociale complémentaire, suivie d'un débat.
Carole BOUCHET pose la question de l'obligation pour les agents des collectivités de souscrire à la mutuelle de l'employeur.
Monsieur le Maire répond que la mutuelle complémentaire n'est pas obligatoire pour les agents et qu'ils peuvent adhérer à une autre mutuelle.

N° 2026-D115 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le

cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Un poste non permanent, à temps non complet (15/35e), au sein du service Enfance et du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 19 octobre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Un poste non permanent, à temps non complet (7/35e), au sein du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 19 octobre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent, à temps non complet (15/35^{e}), au sein du service Enfance et du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 19 octobre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** de créer un poste non permanent, à temps non complet (7/35^{e}) au sein du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 19 octobre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu les délibérations en date du 9 décembre 2024 et 24 mars 2025 permettant le virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	N°	OBJET DE LA DECISION
09/06/2026	8	Clôture de la régie pour encaissement des recettes de l'Hôtel de Ville - Régie n°20603
09/06/2026	9	Demande de subvention Fonds Vert auprès de la Préfecture de Vendée - renaturation de la cour d'école maternelle les crayons de soleil de Mouilleron-le-Captif
11/06/2026		Avenant 1 : SERRURERIE LUCONNAISE lot 8 - menuiserie extérieure serrurerie– marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site « la récré » : Plus-value : +260 € HT (312 € TTC) – modification d'un châssis
23/06/2026		Travaux de prolongation du pare ballon + remplacement du filet côté cabane Terrain de Foot_SPORTINGSOLS_9 374,18€
25/06/2026		Avenant 3 : AGESIBAT lot 02 - terrassements - vrd - marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site "La Récré" : moins value : - 825 € HT (-990€ TTC) - fourniture seule des appuis vélos
08/07/2026	10	Prestations de nettoyage des façades, de la toiture et du clocher de l'église_DRONELIS_19 129,00€ HT.
08/07/2026		Achat de fournitures pour la création d'un local de stockage pour bouteilles de gaz ACCESS industrie_5 328,74€
15/07/2026		Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la toiture de l'hôtel de ville ECTS_ 14 850,00€ HT
22/07/2026	11	Avenant n°1 au lot n°1 : Mobilier de bibliothèque pour adultes, adolescents et signalétique, attribué à la société SAS IDM. Cet avenant entraîne une plus-value de 458,35 € HT, consécutive à un ajustement des besoins en mobilier.
22/07/2026	12	Avenant n°1 au lot n°4 : Mobilier de confort, attribué à la société SAS IDM. Cet avenant entraîne une moins-value de 310,65 € HT, consécutive à un ajustement des besoins en mobilier.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
Maire

TOUR DE TABLE

Pascal THIBAULT
Evoque deux sujets, suite à sa participation au Conseil des Sages du 3 septembre :

- Les réserves d'eaux pluviales : une enquête va être réalisée par le Conseil des Sages auprès des particuliers sur leurs besoins en réserve d'eaux pluviales. En fonction des réponses, une commande groupée de bacs de récupération pourrait être envisagée.
- La numérotation des voies : la municipalité a l'obligation de nommer toutes les voies pour des questions de sécurité. Le Conseil des Sages va proposer des noms pour les rues et chemins actuellement non nommés, notamment en zones rurales. Des plaques seront ensuite apposées.

Catherine PAVAGEAU
Indique que pour les visites de la médiathèque 29 personnes sont inscrites pour le mercredi (12 élus les accueilleront) et 32 pour le samedi, sachant que des personnes non inscrites se présenteront probablement.

Pascal MARTEAU
Mentionne qu'une réunion de travaux à La Récré est programmée ce jeudi, avec le conducteur de travaux et l'architecte.

Élisabeth BELLON
Souligne que le bilan de la rentrée scolaire n'a pas encore été fait et qu'il sera évoqué lors de la commission enfance jeunesse du 28 septembre avec le nouveau responsable.

Vincent SAUNIER
Fait le point sur les événements à venir :

- La Course au jambon 6ème édition le 12 septembre
- Le vide grenier du MSF le 13 septembre
- La Joséphine du 23 septembre au 3 octobre
- Le passage de la caravane du Tour de Vendée Cycliste le 4 octobre entre 13h30 et 14h
- La Rando Mouilleronnaise le 11 octobre

Laura ABOT
Evoque la conférence sur l'Intelligence Artificielle, avec les 3 communes et le l'Entente Intercommunale, le 23 septembre à 18h30 au foyer rural (entrée gratuite).

Barbara REMAUD
Souhaite qu'un retour de Beaupuy en Fête soit évoqué. Il est prévu que Stéphane PERCOT le fasse.

Mireille PIVETEAU
Indique que le CCAS travaille actuellement sur la Semaine Bleue et Octobre Rose.
Mentionne sue le camion MarSOINS sera présent devant la mairie le 21 septembre de 16h à 19h, sur le thème de la santé des femmes.

Stéphane PERCOT
Evoque la 2nde édition de Beaupuy en Fête : La participation a été inférieure à l'édition précédente, correspondant à un peu plus de 2000 personnes sur les 2 jours.

Le samedi : la nouvelle disposition du site a été particulièrement appréciée ; un peu moins de 1000 personnes étaient présentes le samedi soir.
Le dimanche : les spectacles sur inscription ont bien fonctionné. En raison de la chaleur, les gens ont cherché l'ombre et ils ont été plus nombreux en fin de journée.
Dans la globalité, les gens ont été satisfaits et ont apprécié le service de bus gratuit ainsi que la gratuité pour les enfants.
Un débriefing sera fait et Stéphane Percot invite les élus à faire un retour de cette édition.

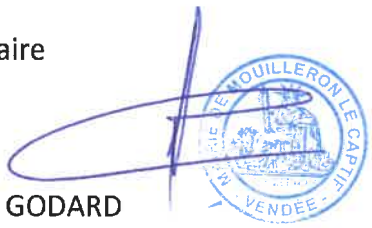
Monsieur le Maire
Remercie le Comité d'Animation Mouilleronnais qui contribue activement à la réussite des événements municipaux.
Annonce qu'une enquête de la CCI sur le commerce local, du 21 au 27 septembre, va être réalisée auprès des Mouilleronnais sur leur manière de consommer et sur les attentes des commerçants. Les élus participeront à la distribution des questionnaires dans les boites aux lettres. L'enquête sera restituée au 1er trimestre 2027.

La Presse
Interroge :

- Sur la personne qui va louer l'espace à Beaupuy et pour quel type d'événement ? Monsieur le Maire répond que c'est un événement privé et qu'aucune information ne peut être donnée.
- Sur le nombre d'ânes présents au Marché de la Marelle ? Monsieur le Maire répond qu'ils seront 2.

Fin de la séance à 22h10.

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Emma ROSSI

Débat sur la protection sociale complémentaire

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Une obligation réglementaire

- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021
- Débat obligatoire sur la PSC après le renouvellement des assemblées délibérantes
- Obligation applicable à toutes les collectivités et établissements publics

Objectifs du débat

- Présenter les enjeux de la PSC pour les agents
- Faire un état des lieux des dispositifs existants
- Informer sur les évolutions réglementaires à venir
- Définir et présenter la stratégie de participation de l'employeur à la couverture santé et prévoyance des agents.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Deux niveaux de protection pour les agents :

Le risque santé

- Faire face aux dépenses de santé non remboursées

Le risque prévoyance

- Faire face à une baisse ou une perte de revenus liée à un arrêt de travail, une invalidité ou un décès

Finalité : sécuriser la santé et les revenus des agents.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le risque santé

- Objectif : Compléter les remboursements de la Sécurité Sociale sur
 - Les frais d'hospitalisation
 - Les frais médicaux courants (médecin, pharmacie, laboratoire, …)
 - Les frais d'appareillage et de prothèses (optiques, dentaires, auditifs, …)
 - D'autres frais médicaux ou paramédicaux (médecines douces, traitements ou prothèses non pris en charge par la sécurité sociale, …)

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le risque prévoyance

Objectif : Compenser la perte de revenus

- Compenser la perte de revenus liée au passage à demi-traitement
- Compenser la perte de régime indemnitaire
- Compenser la perte de retraite

Cette compensation est complétée par 2 autres garanties :

- La garantie invalidité
- La garantie décès

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Les enjeux de la PSC

Pour les agents

- Sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins
- Fidéliser les agents territoriaux

Pour la commune

- Renforcer l'attractivité employeur
- Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)
- Améliorer la performance et le climat social

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Les obligations de l'employeur

	Risque santé	Risque prévoyance
AVANT	Participation et adhésion facultatives	Participation et adhésion facultatives
Depuis le 1er janvier 2026	• Participation obligatoire • 15 € /mois /agent • Libre choix entre contrat individuel labellisé ou convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire	*Depuis le 1er janvier 2025* • Participation obligatoire • 7 € /mois /agent *Au plus tard au 1er janvier 2029* • Convention de participation à adhésion obligatoire • Participation employeur minimale de 50% • Couverture Incapacité + Invalidité • Niveau de garantie minimal fixé par décret

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Au sein de la commune

Pour le risque santé :

- La commune participe à hauteur de 15€ si l'agent dispose d'un contrat labellisé.
- 31 agents bénéficient d'une participation à hauteur de 15€.
- Taux d'adhésion : 37%.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Au sein de la commune

Pour le risque prévoyance :

- La commune adhère à la convention de participation relative à la couverture du risque prévoyance ainsi qu'au contrat collectif à adhésion obligatoire qui en découle.
- Ce contrat collectif est le résultat d'une consultation mutualisée conduite par les cinq Centres de gestion de la région Pays de la Loire en 2024, permettant aux collectivités de bénéficier d'une offre de prévoyance harmonisée et négociée depuis le 1er janvier 2025.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Au sein de la commune

Pour le risque prévoyance :

- La commune participe financièrement à la cotisation des agents pour les garanties obligatoires (incapacité et invalidité).

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence inférieure à 2 130 euros	1,71 % (Couverture à 95 % du traitement)	60 %	40 %
Rémunération brute de référence à partir de 2 130 euros		50 %	50 %

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Evolutions à venir

Pour le risque santé :

- La commune a mandaté le Centre de Gestion de la Vendée pour conduire, au nom des collectivités du département, la procédure de mise en concurrence en vue de la mise en place d'une convention de participation.

- À l'issue de cette procédure, lorsque les conditions tarifaires et le niveau des garanties seront connus (1er trimestre 2027), la commune se prononcera sur une éventuelle adhésion à la convention de participation.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Evolutions à venir

Pour le risque santé :

- En cas d'adhésion de la commune, les agents, souscrivant au contrat collectif facultatif proposé, bénéficieront d'une participation employeur de 15 € par mois.

- En l'absence d'adhésion, la commune maintiendra sa participation de 15 € par mois au bénéfice des agents titulaires d'un contrat de complémentaire santé labellisé.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Evolutions à venir

Pour le risque santé :

-
- Pour résumer, si adhésion de la commune à la convention régionale



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Evolutions à venir

Pour le risque prévoyance :

- Maintien du dispositif actuel.

AME : Association Mouilleronnaise d'Echanges

Date de création : 1990

AME = 2 sections
Abomey, Bénin



1989 : 1er voyage


1997 : signature de la charte d'amitié

VIDEKON *A.M.E.*

CHARTE D'AMITIE

Videkon, Association pour le développement économique, social, et culturel de la circonscription d'Abomey, d'une part,
ET
L'AME, Association Mouilleronnaise d'Échanges, encouragée par la commune de Mouilleron-Le-Captif, d'autre part.

Souhaitent entretenir et développer entre elles des liens d'amitié.

Les deux associations déclarent leurs intentions conjointes d'agir ensemble pour favoriser les échanges éducatifs, culturels et économiques dans le respect des traditions des habitants de leur pays, et ce, conformément aux textes régissant les ONG.

Elles conviennent de consolider leurs relations par des visites de délégations, de familles, de groupes à vocation scolaire, sportive, musicale, écologique ou ayant tout autre centre d'intérêt.

Cette charte est établie en deux exemplaires et signée conjointement pour assurer la pérennité des engagements.

A Abomey, le 11 mars 1997

Pour le président
Le Vice-Président
de Videkon

A Mouilleron le 16-06-97
Le Président
de VIDEKON

Le Sénateur-Maire
de Mouilleron Le Captif

La Présidente de l'A.M.E.

AME = 2 sections
Rommerskirchen, Allemagne



29 septembre 2002

MOUILLERON LE CAPTIF
FRANKREICH

ROMMERSKIRCHEN
DEUTSCHLAND

Charte de Jumelage

Dans le prolongement des contacts amicaux effectuées depuis Mai 2001, les communes de Mouilleron le Captif et Rommerskirchen concluent une „CHARTE DE JUMELAGE".

Le jumelage entre les habitants des deux communes a pour but:

- D'établir des liens étroits et personnels entre la jeunesse, les citoyens, les organisations et les institutions de nos deux communes
- De créer une confiance réciproque et travailler pour une vie paisible et le bien-être humain
- D'établir une relation amicale entre nos deux communes et consolider une coopération pacifique entre la France et l'Allemagne
- De faciliter la compréhension entre les peuples, dans un esprit de paix et de liberté, pour un avenir heureux dans une EUROPE unie.

Avec ces objectifs, les deux communes doivent travailler ensemble et s'engager à promouvoir particulièrement les échanges entre les jeunes afin de mieux connaître l'histoire, les traditions de la commune partenaire.

La charte est rédigée en deux exemplaires, en Allemand et en Francais.

Mouilleron le Captif / Rommerskirchen, le 29 Septembre 2002

Philippe Darniche
Sénateur - Maire

Albert Glöckner
Bürgermeister



29/09/2002

31/10/2022

Avec Rommerskirchen

Adhérents de l'AME et Associations Mouilleronnaises :

- ✓ 11 déplacements de Rommerskirchen à Mouilleron
- ✓ 12 déplacements de Mouilleron à Rommerskirchen
- ✓ 9 Associations Mouilleronnaises :
 - Mouilleron Sport Cyclisme
 - Judo Club Mouilleronnais
 - Mouilleron Sport Football
 - Mouilleron Tennis de Table Club
 - Mouilleron-le-Captif Vendée Pétanque
 - Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais (CPRM)
 - Foyer Rural (Sculpture, Peinture, Pas Mouilleronnais)
 - Tennis Club Mouilleronnais
 - Run In Mouilleron

Jeunes, en partenariat avec la Municipalité :

- 5 camps dans la Région de Rommerskirchen
- 5 camps sur la côte Atlantique
- Les week-ends dans les familles des jeunes


Organisée par l'Association Mouilleronnaise d'Échanges
GRANDE SOIRÉE
CHOUCROUTE
Animée par un DJ
Ouverte à tous !
Menu à 25€
✓ 1 apéritif
✓ Choucroute garnie
✓ Forêt Noire
✓ Café
Bière et vin à la vente
VENDREDI
16 OCTOBRE 2026
Ouverture à 19 heures
Salle 5 du Foyer Rural
Mouilleron-le-Captif
Réservation au 07 82 78 97 32
ou par : https://tinyurl.com/choucroute-AME
Venez partager un moment convivial entre amis !





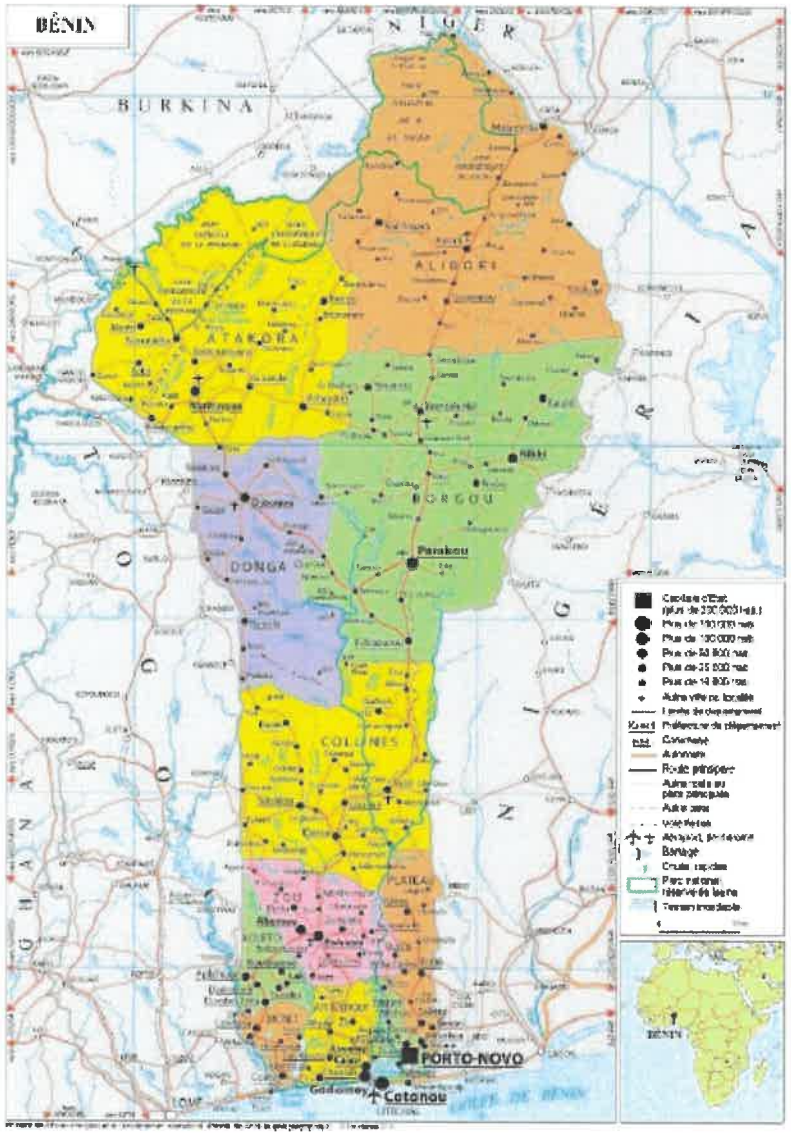
Coopération Mouilleron / Abomey



Contenu de la présentation

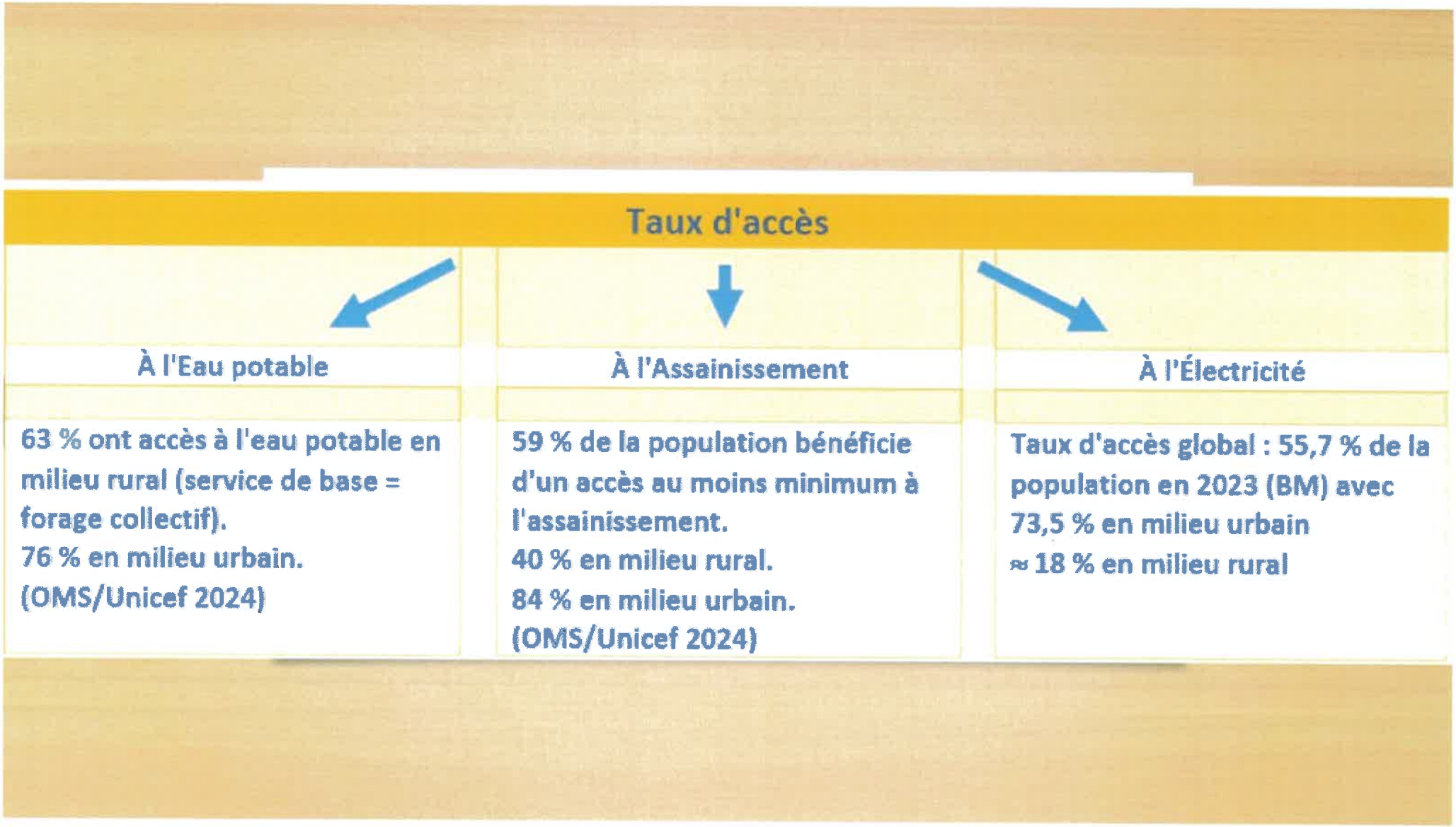
- Situation géographique
- Le contexte
- Les acteurs en présence

 À Mouilleron : La municipalité et l'AME
 À Abomey : Videkon, Cecedd, Ufadd et Fifaa


BÉNIN
NIGER
BURKINA
ATACORA
ALIBORI
BORGOU
DONGA
Parakou
COLLINES
PLATEAU
ZOU
PORTO-NOVO
Cotonou
Godomey
GHANA
TOGO
NIGERIA

	Bénin	Afrique subsaharienne	France
Superficie	114 760 km²	24,3 M km²	551 700 km²
Population (2025)	14,8 M	1,32 Mds	69,1 M
Part de la population âgée de – de 15 ans (2025)	41,3 %	40 %	16,3 %
Taux de fertilité (2024)	4,5 enf. / femme	4,6	1,62
Espérance de vie à la naissance (2024)	61,2 ans	62,9 ans	F : 85,6 ans H : 80 ans
Taux d'urbanisation (2025)	53,4 %	≈ 43 %	81,8 %
Taux d'alphabétisation des adultes (2022)	51 % F : 42 % ; H : 63 %	69 %	> 99 %
Part de la population disposant de moins de 2,15 $ par jour (pauvreté extrême)	12,7 %	37 à 45 %	< 0,1 %
PIB / hab (2025)	1 658 $	1 673 $	48 986 $
Classement IDH (PNUD 2022)	173e / 193	-	26e / 193
Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée (BM 2023)	24,2 %	15,5 %	1,4 %
Part de l'industrie dans la valeur ajoutée (BM 2023)	16,3 %	26,5 %	17,3 %
Part des services dans la valeur ajoutée (BM 2023)	49,5 %	52,0 %	70,9 %

Selon les données de l'Institut de statistique de l'UNESCO et de la Banque mondiale


Taux d'accès
À l'Eau potable
63 % ont accès à l'eau potable en milieu rural (service de base = forage collectif).
76 % en milieu urbain.
(OMS/Unicef 2024)
À l'Assainissement
59 % de la population bénéficie d'un accès au moins minimum à l'assainissement.
40 % en milieu rural.
84 % en milieu urbain.
(OMS/Unicef 2024)
À l'Électricité
Taux d'accès global : 55,7 % de la population en 2023 (BM) avec
73,5 % en milieu urbain
≈ 18 % en milieu rural

Les acteurs en présence

La **Municipalité de Mouilleron le Captif** qui octroie une subvention annuelle

- 1ère versée en 2001 (5 000 000 F CFA ≈ 7 600 €) ; 7 000 €/an depuis 2014
- Objectif : Favoriser l'éducation des jeunes Aboméens en écoles maternelles et primaires
 - Construction de modules de classes
 - Rénovation de modules
 - Construction de latrines
 - Mise à disposition de tables-bancs
 - Nouveauté : Construction de réfectoires



Latrines école Houéli (2 600 €)



Réfectoire de l'EPP Sota (4 200 €)

Les acteurs en présence

L'AME : Association Mouilleronnaise d'Echanges qui …

- Accompagne la municipalité dans ses actions
- Apporte son soutien dans le domaine de l'éducation, de la formation :
 - Projet Délices de FIFAA : formation de jeunes déscolarisés à la production et à la commercialisation de pâtisseries,
 - Aide à l'équipement de la nouvelle bibliothèque / foyer des jeunes de FIFAA : envoi de romans, livres jeunesse, soutien financier pour l'équipement en mobiliers et en ouvrages.
- Soutient l'UFADD et ses **groupements de femmes** : financement de matériel pour les soulager dans leurs travaux quotidiens, financement de formations, aide à l'acquisition d'une parcelle, …
- Soutient matériellement et financièrement l'orphelinat de Sœur Pancrace, …



Les acteurs en présence

L'association béninoise **VIDEKON** :
Association pour le développement d'ABOMEY



Cette association…

- nous guide dans le choix des écoles à aider
- accueille les délégations mouilleronnaises
- reçoit et gère la majeure partie de la subvention, destinée aux écoles maternelles et primaires d'Abomey

Subvention municipale :
Depuis 2016 : Entre 4 000 € et 5 000 € / an pour le financement de travaux ou d'équipement en mobilier dans les écoles



Videkon

Subventions 2024/2025/2026

Subvention 2024

40 tables bancs pour l'EPP de Hounli (1 450 €)



Subvention 2024

Réfection toiture EM d'Adandokpodji (2e classe)





Subvention 2024

Réfection toiture
De la 2ème classe de
l'EM d'Adandokpodji
2 630 €)



Subvention 2025 : 6 tableaux noirs +
40 tables bancs pour l'EPP centre (groupe B)







Subvention 2025 :
EM Centre
Charpente + toiture





Subvention 2025 : Latrines EPP Dokon (1ère phase)







Subvention municipale 2026 : 45 tables bancs pour 3 EPP

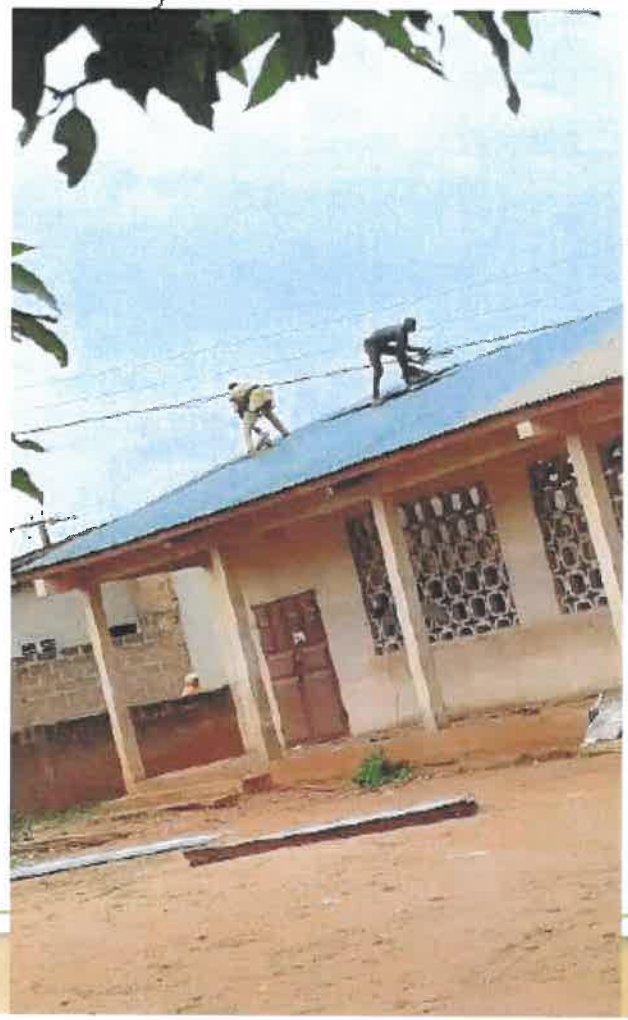


Image d'archives

Subvention municipale 2026 :

Réfection toiture de 2 salles EPP Gbéyizankon

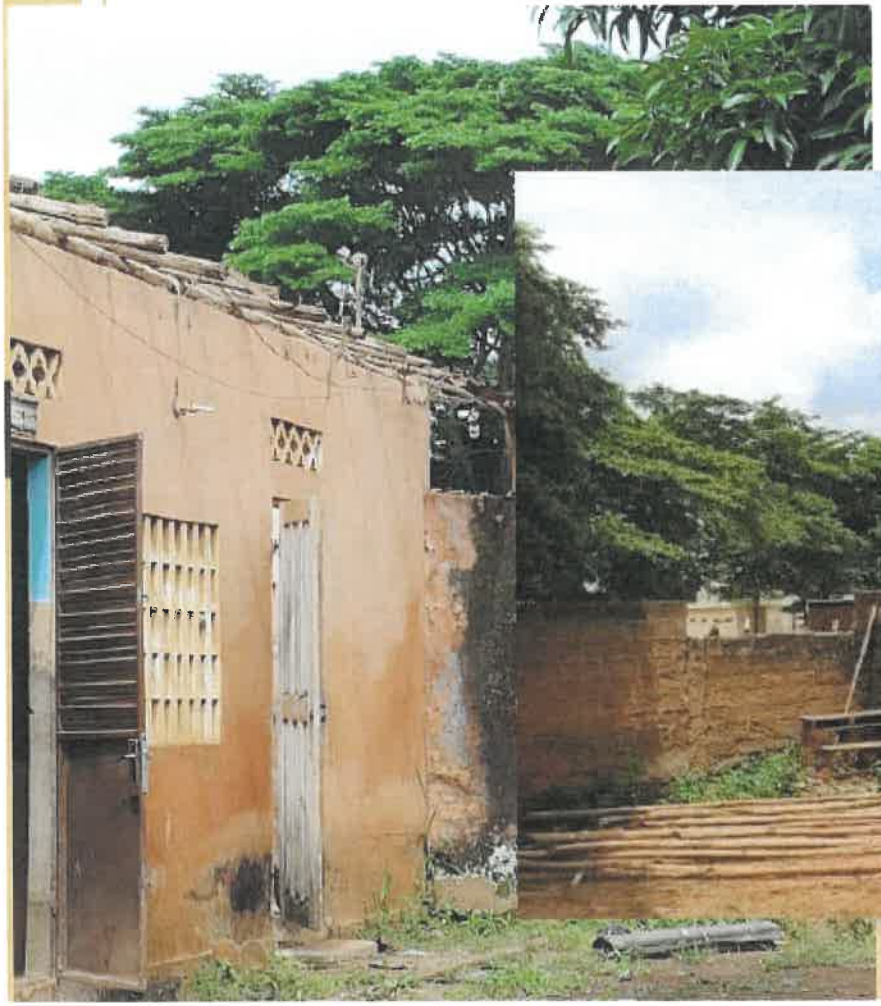




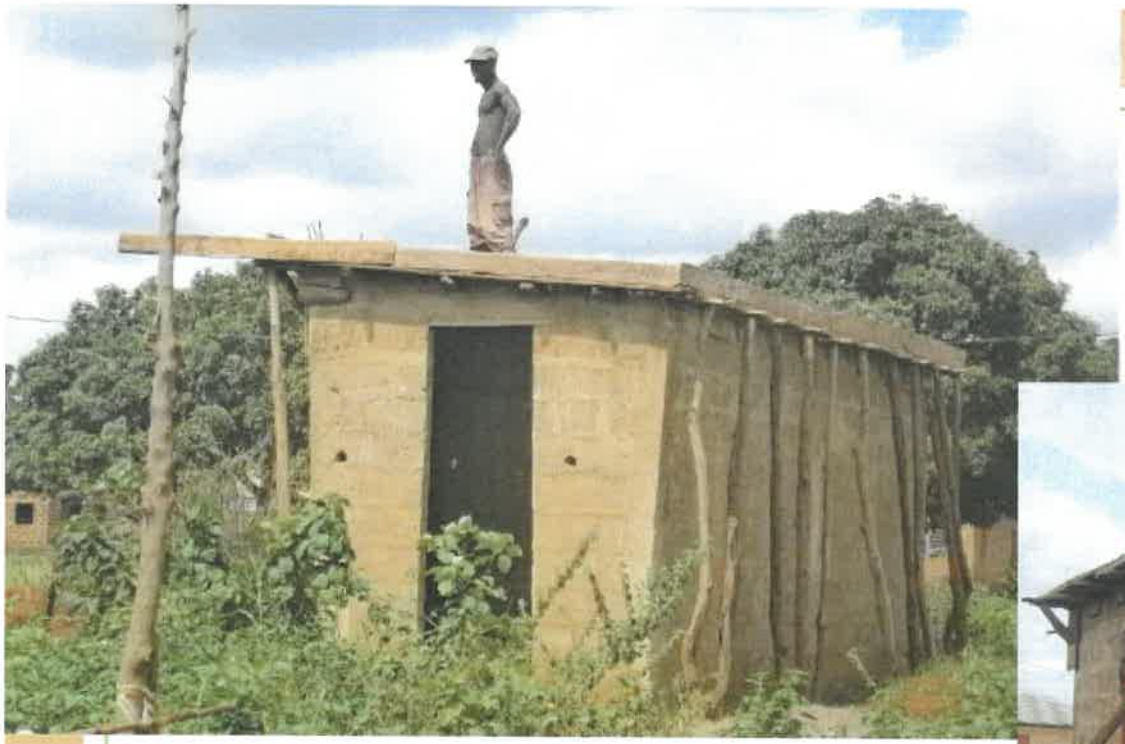
Subvention municipale 2026 :

Réfection toiture & plafond direction

EPP école centre







Subvention 2026 :
Latrines EPP Dokon (fin)



Les acteurs en présence

L'association béninoise CECEDD : Centre d'Education Civique Economique et sociale pour la Démocratie et le Développement

Objectif de cette association : Faire de tout Béninois un citoyen responsable, actif, acteur du développement local et national ⇒ organisation de séances de formations citoyennes et d'éducation civique, par lui-même ou par l'UFADD

Exemples : droits et devoirs du citoyen, domaines de compétence du conseil communal ou de quartier, plaidoyer pour plus de femmes dans les conseils, gestion de son temps pour les collégiens et lycéens, …

Publics visés : femmes, directeurs d'école, élèves des lycées et collèges, élus, …



Subvention municipale :

Depuis 2014 :
1 000 € / an pour le financement de formations
De 2021 à 2025 : 6 000 € pour les nouveaux magasin & bibliothèque/foyer pour les jeunes de FIFAA

Cecedd

Subvention annuelle formations : 1 000 €

Exemple : formation de lycéens


THEME : Les conditions de succès d'un élève dans les études.
SOMMAIRE.
Introduction.
I Clarification conceptuelle.
II Les freins au succès d'un élève dans les études.
2-1. facteurs endogènes.
2-2. facteurs exogènes.
III Dispositions pratiques à prendre.
3-1. part des parents.
3-2. part de l'élève.
3-3. prart des gouvernants.
Conclusion.



Cecedd

Subventions 2026 : Projet de nouveau podium (1 200 €)

Objectif :
permettre de mener des activités génératrices de revenus

Emmanuel Ebako, coordonnateur du Cecedd



Justification des dépenses

Les acteurs en présence

L'association béninoise UFADD :
Union des Femmes Amazones pour la Démocratie et le Développement

Composée de 56 groupements de femmes, soit environ 2 000 femmes du Zou.

Activités de l'UFADD :

- Réalisation de séminaires, formations (campagne de salubrité et d'hygiène, formation citoyenne sur les droits des femmes,...)
- Activités génératrices de revenus organisées par groupement :
 - élevage et vente de volailles,
 - vente de céréales et de tubercules (manioc, igname,...)
 - fabrication de savons,
 - noix de cajou,
 - fabrication de biscuits,
 - fabrication de produits alimentaires (akassa, beignets,...)



Les acteurs en présence

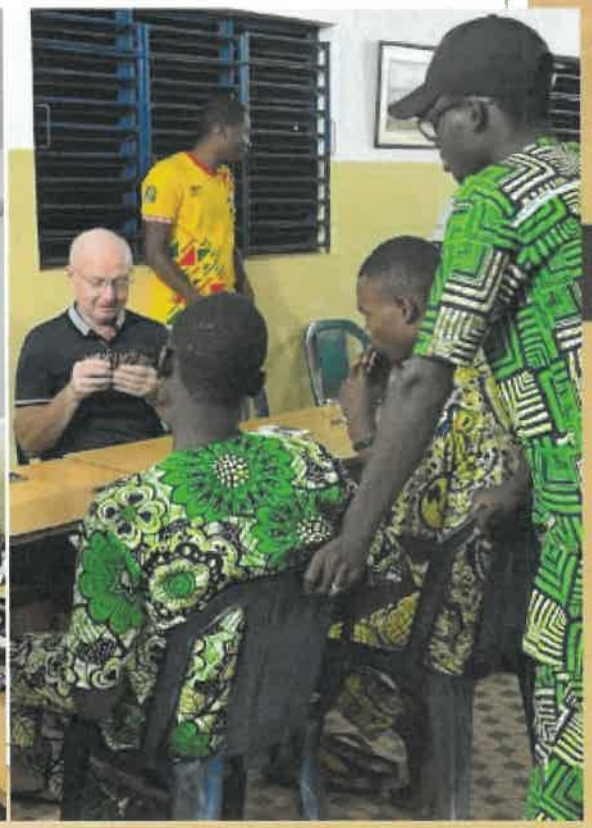
FIFAA : Force Innovante pour le Futur Attractif d'Abomey

60 membres actifs
de 10 à 40 ans

Activités dans les domaines :

- de **l'éducation** (journées de l'excellence, bibliothèque, TD)
- du **sport**
- de la **santé** (campagnes de salubrité en nettoyant les rues, conseils à propos des règles d'hygiène,...)
- du **divertissement** (danses modernes et traditionnelles, babyfoot, sketchs,...)
- ...

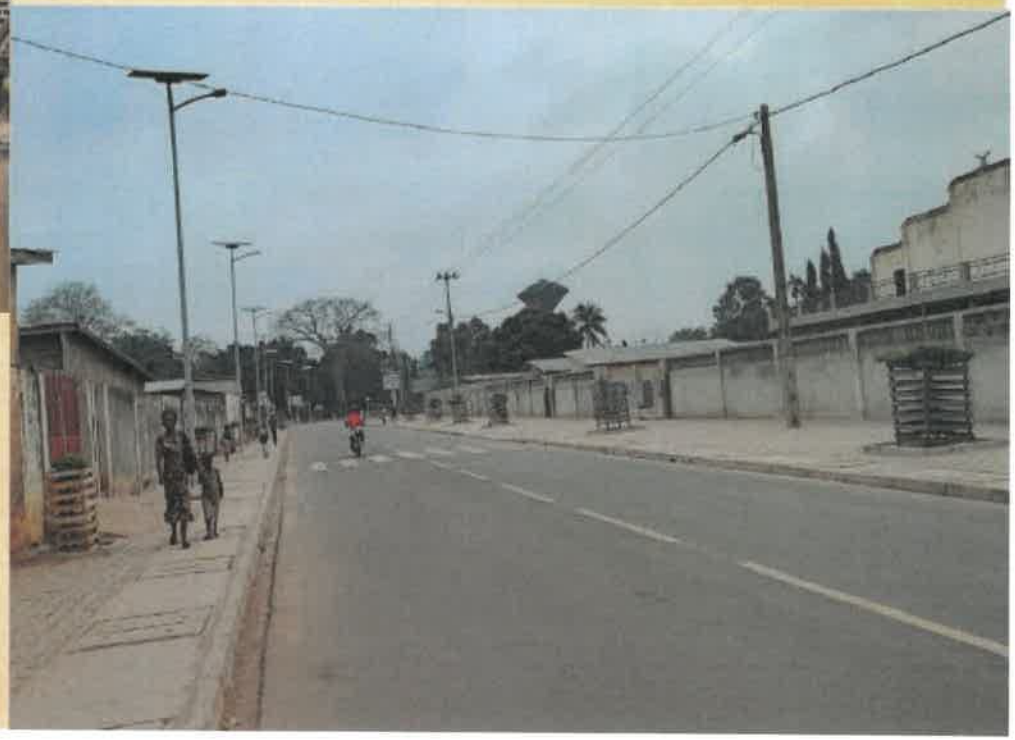




Abomey, une ville en évolution

Bonus


2012


2025


2015


2025



Nouvelle préfecture



2015

2022



Mais toujours un décalage temporel

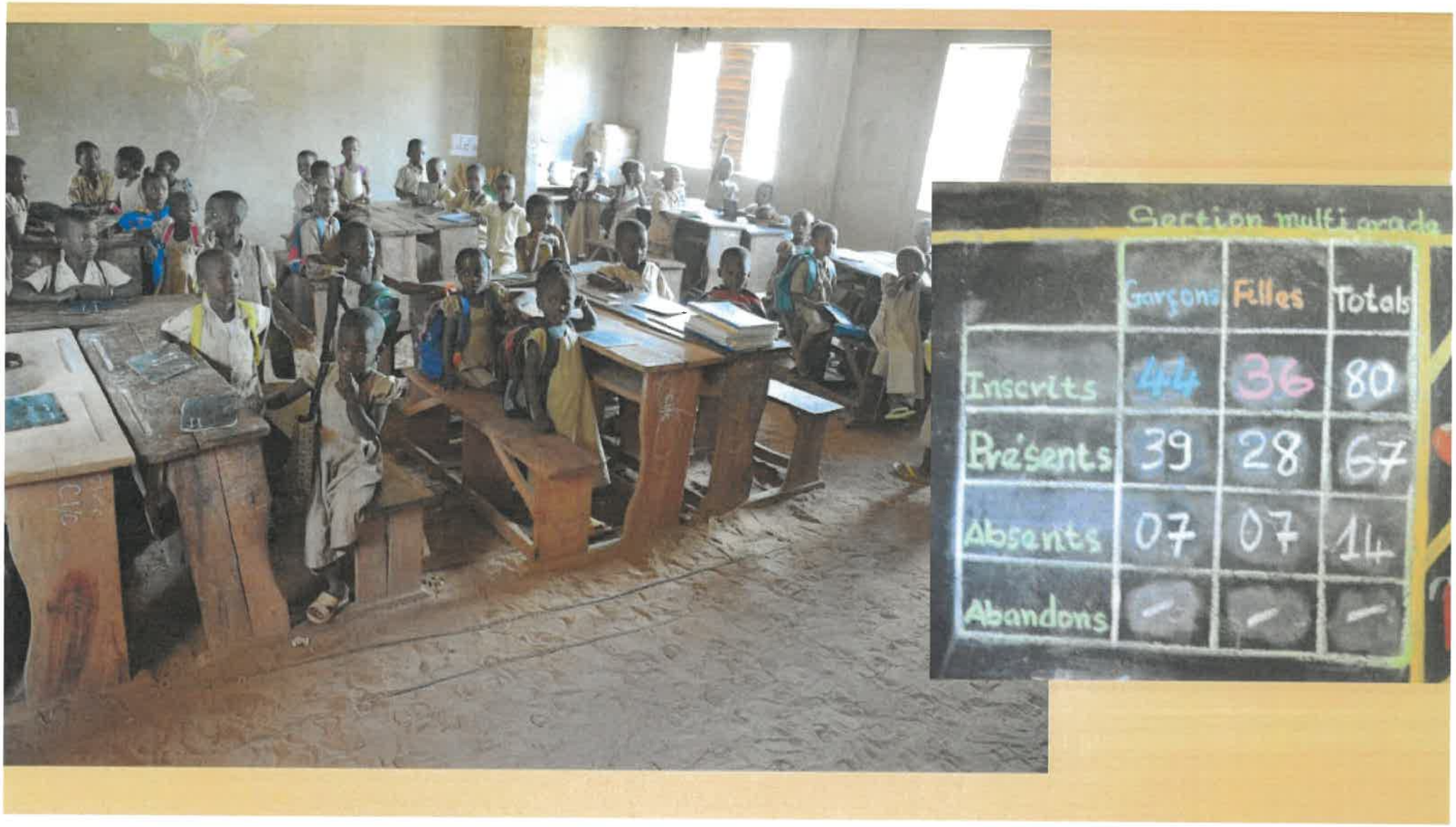




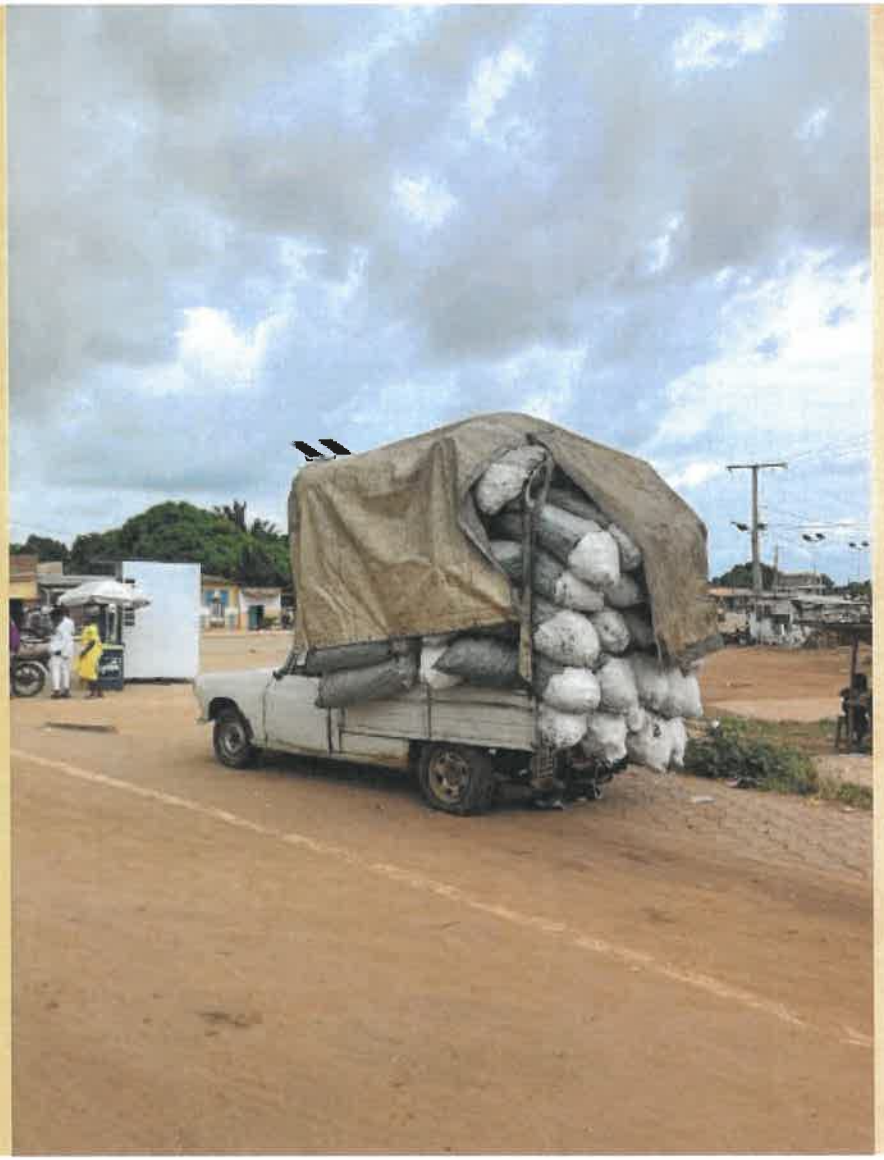







Section multi-grade
Garçons
Filles
Totals
Inscrits
44
36
80
Présents
39
28
67
Absents
07
07
14
Abandons
-
-
-






EURO


Ets ADIVIHOU
DEPOT
RETRAIT
D'ARGENT
MTN
MoMo

